



**DELIBERATION 03 2026 09**

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 30  
Convocation du 23 mars 2026, affichée le 23 mars 2028

**Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 dont 1 pouvoir**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. David MELO PENA, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

M. MELO PENA David, Maire, Mme PONS Marie José, M. CHADUFAUX Georges, Mme HEBERT Virginie, M. LEFEVRE Jérémy, Mme CRAPIER Isabelle, M. TOPIN Alain, adjoints, M. DUFOUR Martial, Mme LEROY Stéphanie, M. LEBRETON Christophe, M. AZIZ Alexandre, M. HAUET Nicolas, Mme POINTU Gwenaëlle, Mme GMIR Charlotte, Mme LHERMITE Steffie, M. LEROY Tom, Mme HENAUX Pauline, M. PERROT Mario, Mme VERRIERE Véronique, M. DAUGUET Bruno, M. GIRAUD Laurent et Mme CATEAU Valérie, Conseillers.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme VIEVILLE Caroline a donné pouvoir à Mme PONS Marie José.

**Absents:** Aucun.

**Secrétaire :** Mme LEROY Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

**03/2026/09 – Election des délégués du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO,

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Ont été élus à l'unanimité Mr Aziz Alexandre et Mr Leroy Tom.

Fait et délibéré en séance.

Le 27 mars 2026,

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
David MELO PENA**

Publiée le 28 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 28 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.